



Numéro de l'acte	2025-113-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

QUESTION N°2025-113

COMMERCE : CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025-2031 – MODERNISATION ET INNOVATION DANS LE COMMERCE – INTERVENTION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR :

Madame Cécile CARON

Adjointe aux commerces, artisanat, professions libérales, fêtes & aînés

Le conseil municipal,

Par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil communautaire de la CAPSO a approuvé la nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 et son programme pluriannuel d'actions.

Cette nouvelle stratégie commerciale de territoire poursuit trois ambitions opérationnelles :

- Ambition 1 : un équilibre du tissu commercial par un aménagement observé – encadré – maîtrisé
- Ambition 2 : une ville centre, des centres-villes, des centres-bourgs : des lieux de vie et de convivialité
- Ambition 3 : la transformation de nos entreprises commerciales et artisanales : un plan d'actions individualisé.

Cette nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial a été déclinée en plan pluriannuel d'actions avec de nouveaux principes d'intervention de la politique communautaire en matière de commerce et d'artisanat :

- Chaque décision sera prise en étroite concertation avec les maires et les partenaires au sein d'un comité de sélection et de suivi.
- Le financement de la CAPSO sera adossé à un concours financier des communes, pour trois dispositifs :
 - o L'aide à l'investissement des communes,
 - o Ma boutique en Pays de Saint-Omer,
 - o La modernisation et l'innovation des commerces.

La modernisation et l'innovation des commerces (fiche action 6 de la Charte d'Urbanisme Commercial) :

L'aide à la rénovation des façades commerciales mise en place dès 2017 a contribué sans nul doute à l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales du territoire. Toutefois, la montée en attractivité des concepts marchands reste un sujet essentiel face aux transformations.

Le nouveau dispositif « modernisation et innovation des commerces » a pour objectifs de :

- Renforcer les démarches de conquête de clientèle
- Stimuler la fréquentation des centres-villes, centres-bourgs
- Adapter l'offre et les concepts marchands aux nouvelles attentes de la clientèle
- Stimuler et accompagner les montés en attractivité de l'offre commerciale.

L'accompagnement est destiné aux commerçants / artisans indépendants délivrant un bien ou un service à la population locale, en création ou développement, inscrits au registre du commerce et des sociétés et / ou au registre des métiers et de l'artisanat, ...

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra :

- Être située dans un périmètre de centralité défini par la ville
- Réaliser un audit du point de vente avec un coach référencé
- Suivre une session de coaching de deux heures
- S'engager dans une démarche de labellisation (Qualité commerce / tourisme, Artisan en or, charte Qualité...)
- Adhérer à Achetez en Pays de Saint-Omer.

Les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur seront éligibles (la fourniture, la pose et l'éclairage d'une enseigne, les travaux d'accessibilité aux PMR de la boutique, la vitrine commerciale, la rénovation de la façade commerciale, la fourniture et la pose d'un store banne, les équipements destinés à assurer la mise en sécurité de l'activité, les équipements liés à l'installation d'une terrasse aménagée).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (référence INSEE), les travaux d'aménagement intérieurs (travaux de second œuvre) pourront compléter la demande d'aide. Pour les autres communes inférieures à 10 000 habitants, le pétitionnaire pourra solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif REHA3.

L'accompagnement se fait sous la forme d'une subvention versée par les collectivités aux bénéficiaires, sur présentation de factures acquittées.

Le financement de la CAPSO est adossé à un concours financier de la commune d'implantation.

Concernant l'audit du point de vente, la session de coaching et la labellisation, la CAPSO prend en charge 80% du montant total HT des dépenses. Les 20% restants sont à la charge du bénéficiaire.

Concernant les travaux, le taux d'intervention de la CAPSO est fixé à 20% du montant total HT des dépenses éligibles et l'aide est plafonnée à 2 000 €. La CAPSO intervient à part égale avec la commune.

Les services de la CAPSO se chargent de transmettre auprès de la ville d'implantation les éléments permettant le paiement de sa quote-part.

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la commune et le gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : ACCOMPAGNE le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce ».

ARTICLE 2 : FIXE la participation financière à 20% du montant des travaux HT plafonnée à 2 000 €.

ARTICLE 3 : FINANCE la réalisation de 3 opérations par an.

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	20
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 29 septembre 2025

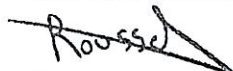
La secrétaire de séance,
Stéphanie BODDAERT



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
- le 1^{er} OCT. 2025... et publication ou
notification le 2^e OCT. 2025
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

Affiché le 02/10/2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq le 29 septembre à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 23 septembre Deux Mille Vingt Cinq accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT – Jackie GUTTMANN - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Pour la délibération n°2025-95, Monsieur MERCIER Thierry, Président de Community, n'a pas participé ni au débat ni au vote.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 19 présents
- 6 absents non excusés
- 1 absent excusé avec pouvoir
- 3 absents excusés sans pouvoir

Mickaël CANLER ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD.

Madame Stéphanie BODDAERT est nommée secrétaire de séance.